

Rapport de visite d'évaluation

**FAM CAMILLE CLAUDEL**

7 RUE CAMILLE CLAUDEL  
78450 VILLEPREUX

25/10/2023 - 26/10/2023

CONVENANCE CONSULT  
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU  
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	49
Chapitre 1 - La personne	49
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	71
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	88
Annexes	89
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	89
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	90

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Nicolas BLONDEAU, Directeur
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	7 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	01/08/2008
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	20 places accueil permanent et 2 places accueil temporaire

FAM CAMILLE CLAUDEL	
FINESS géographique	780014809
SIRET	44772988000024
Adresse du site évalué	7 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Activités	Foyer d'Accueil médicalisé pour adultes (de plus de 40 ans) en situation de handicap mental reconnus inaptes au travail .
Modalités d'accueil	internat permanent et accueil temporaire
Nombre de places	22
Nombre d'ETP	29

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sabine JOLY
Noms des évaluateurs	Sabine JOLY Marie-Claude NEMOZ WEBER

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/11/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	28/11/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,75
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	R.I
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>R.I</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	R.I
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	R.I
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>R.I</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	R.I
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	R.I

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.</p>	R.I R.I R.I
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie , Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour; Imago (transmissions, Projet personnalisé).  Dossier de la PA1  Projet personnalisé de la PA1  Dossier de la PA2  Projet personnalisé de la PA2</p>	4 4 4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Imago: transmissions, Projet personnalisé.  charte des droits et libertés de la personne accueillie  projet d'établissement  contrat de travail  livret d'accueil  plan de formation  charte des droits et libertés de la personne accueillie  projet d'établissement  contrat de travail  livret d'accueil  plan de formation</p>	3 3
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.</p>	4 R.I R.I

	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - affichages	
	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); comptes-rendus de réunions pluridisciplinaire règlement de fonctionnement projet d'établissement comptes-rendus de réunions pluridisciplinaire règlement de fonctionnement projet d'établissement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - CR des réunions.	

Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">R.I</span></p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. <span style="float: right;">R.I</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé); CR de CVS. comptes-rendus de CVS comptes-rendus de CVS</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. <span style="float: right;">R.I</span></p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux - projet personnalisé . Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Tableau des personnels avec photos dans les parties communes Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé) Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé) Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4

Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <b>4</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. <b>4</b></p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. <b>4</b></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. <b>4</b></p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (Projet personnalisé)- visite des locaux</p> <p>Affichage du planning des animations</p> <p>Affichage du planning des animations</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (Projet personnalisé); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires.</p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Projet personnalisé de la PA1</p> <p>Dossier de la PA2</p> <p>Projet personnalisé de la PA2</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (Projet personnalisé);visite des locaux</p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Projet personnalisé de la PA1</p> <p>Dossier de la PA2</p> <p>Projet personnalisé de la PA2</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>

	Les professionnels n'ont pas identifié de situation de pair-aidance pour la PA2.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	R.I
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	R.I
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	R.I
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Documents de présentation du CVS. Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 comptes-rendus de réunions d'équipe affichage dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2 comptes-rendus de réunions d'équipe affichage	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	R.I
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	R.I
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	R.I
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions).	

	Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 (3 éditions) dossier de la PA2 projet d'accompagnement de la PA2 (3 éditions)	
Critère 1.10.4	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.10.5	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé) -annuaire des partenaires Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé, transmissions); annuaire des partenaires Dossier de la PA1 Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA2 Projet personnalisé de la PA2	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	N.C
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>R.I</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	R.I

	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	R.I
	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	N.C
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
Critère 1.11.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne - Notification MDPH  Projet personnalisé de la PA1  Projet personnalisé de la PA2  Dossier de la PA2  Transmissions</p> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 vit au FAM  Les professionnels n'ont pas identifié de besoin de prévention, de soutien ou de répit pour l'entourage de la PA1.  Les professionnels n'ont pas identifié de besoin de prévention de soutien ou de répit pour l'entourage de la PA2.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet personnalisé-  Projet personnalisé de la PA1  Dossier de la PA1  Projet personnalisé de la PA2  Dossier de la PA2</p>	
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les</b>	<b>4</b>

Critère 1.12.3	<b>personnes-ressources.</b> EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)-Visite des locaux -rapport d'activité. Projet personnalisé de la PA1 Dossier de la PA1 Transmissions Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA2 Transmissions	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>N.C</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas de projet de changement de lieu de vie.	
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>N.C</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas de projet de changement de lieu de vie.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne - Notification MDPH Projet personnalisé de la PA1 Projet personnalisé de la PA2 Dossier de la PA2 Transmissions	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 vit au FAM	

	La PA1 n'a pas exprimé de besoin de changer de lieu de vie. La PA2 n'a pas exprimé de besoin de changer de lieu de vie et les professionnels valident le projet qu'elle puisse rester le plus longtemps possible dans l'établissement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>R.I</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	R.I
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	R.I
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier et projet personnalisé de la PA3.- Transmissions IMAGO - annuaires des partenaires Projet personnalisé de la PA1 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.14.3	<b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé), Annuaire des partenaires. Projet personnalisé de la PA1 Planning d'activité Affichages des animations	
Critère 1.14.4	<b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) -visite des locaux Projet personnalisé de la PA1 Planning d'activité Affichages des animations	

Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé)		
Projet personnalisé de la PA1		
Projet personnalisé de la PA2		
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
visite des locaux- plan de formation -rapport d'activité		
Plan de formation des professionnels		
Plan de formation des professionnels		
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	R.I
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>R.I</b>
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	R.I
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	R.I
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	R.I
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	R.I

	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) . Visite des locaux. Projet personnalisé de la PA1 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Réunion d'équipe Projet personnalisé de la PA2 Livret d'accueil du résident Projet personnalisé de la PA2 Livret d'accueil du résident	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé); Annuaire des partenaires Projet personnalisé de la PA1 Projet personnalisé de la PA2	
Critère 1.15.8	<b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) dossier de la PA1 dossier de la PA2		

Critère 1.15.9	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Visite des locaux -plan de formation plan de formation plan de formation	
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Dossier de la PA1, conventions et partenariats Dossier de la PA2, conventions et partenariats	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	R.I
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Organigramme du FAM ( vacation de KINE) - visite des locaux - dossier et PP de la personne . dossier de la PA1 transmissions dossier de la PA2 transmissions	
	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4

Critère 1.16.3	<p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Pas de preuve présentée Pas de preuve présentée</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne sollicitent pas l'entourage de la PA1 sur le thème de la douleur. Les professionnels ne sollicitent pas l'entourage de la PA2 sur le thème de la douleur.</p>	
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne dossier de la PA1 Dossier de la PA2</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) dossier de la PA1 Dossier de la PA2</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	<p><b>R.I</b></p> <p>R.I</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Annuaire des partenaires - dossier de la personne -</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Dossier de la PA1 Dossier de la PA2	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé) Dossier de la PA1 Dossier de la PA2	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présentée Pas de preuve présentée	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié pour la PA3 de situation nécessitant de coordination médico sociale extérieure. Au jour de l'évaluation externe, la PA1 n'est pas concernée par des réunions de coordinations médico-psycho-sociales. Au jour de l'évaluation externe, la PA2 n'est pas concernée par des réunions de coordinations médico-psycho-sociales.	
Chapitre 2	Les professionnels	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés de la personne accueillie affichée dans les locaux en FALC. Charte bienveillance de l'association et outils de la loi 2002.2	
	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers personnalisés des PA sur IMAGO - Pictogrammes de communication.		
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - base de donnée AGEVAL- CR de réunions.		
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	★
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	★
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance"- Documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Plan de formation - compte rendu de CVS - "charte éthique et bientraitance " - liste des partenaires - Cr de réunions .		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	★
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement -livret d'accueil - tableaux des activités - visite des locaux- Charte des droits et des libertés de la personne accueillies(FALC) .		
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement - CR de réunion		
<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne</b>		

Critère 2.2.3 (Impératif)	<b>accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - CR de réunions. Rapport d'activité.		
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	★
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement -visite de l'établissement		
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés de la personne accueillie ( et traduction FALQ)- projet d'établissement - règlement de fonctionnement - CR de CVS - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Procédures RGPD dans AGEVAL -Visite des locaux - Dossiers des personnes .		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets associatif, d'établissement, personnalisés.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets associatif, d'établissement, personnalisés	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets Personnalisés	
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.3	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projets Personnalisés, plan de soin, transmissions ciblées.		
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.		
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A ce jour, les professionnels n'identifient pas et n'observent pas de comportement sexuel à risque chez les résidents.		
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i> Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A ce jour, les professionnels n'identifient pas et n'observent pas de risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse chez les résidents.		

Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
	<i>Éléments de preuve :</i> Projets personnalisés, fiches résidents, plan de soin.	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> A ce jour, les professionnels n'identifient pas et n'observent pas les risques de radicalisation ou de prosélytisme chez les résidents.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	N.C
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	N.C
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement	
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le FAM accueille des "personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé"	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Contrat de séjour; Logiciel IMAGO et Grille d'évaluation des attentes et besoins, Objectif "Autonomie" du Projet Personnalisé; Planning d'activités par résident affiché sur les unités ; Liste des partenaires d'activités	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités</b>	<b>4</b>

Critère 2.6.1	<b>adaptées.</b>	
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> dossiers des résidents projet de soins et projet d'accompagnement		
Critère 2.6.2	<b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b>	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> dossiers des résidents projet de soins et projet d'accompagnement	
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> dossiers des résidents projet de soins et projet d'accompagnement	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement protocole fin de vie convention de coopération HAD dossiers des résidents	

Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> dossiers des résidents		
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> dossier des résidents		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	★
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> dossier des résidents	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Livret d'accueil du résident Logiciel de transmissions		
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>Projet d'établissement Livret d'accueil du résident Logiciel de transmissions Projet personnalisé</p>	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Absence d'éléments de preuves</p>	
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement dossier du résident</p>	
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement Projet personnalisé</p>	
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p>	4
	<p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p>	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé</p>	

	Logiciel IMAGO	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel de transmission Dossier de la personne accompagnée	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Accès au logiciel du dossier de la personne accompagnée Accès numériques	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance"- RBPP : " La bienveillance, définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" - documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Livret d'accueil en FALC	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation.</p>	
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation - compte rendu de CVS - fiche de fonction des professionnels - "charte éthique et bientraitance "</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée	★
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	★
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Visite du Foyer d'accueil Médicalisé (FAM). Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - visite de l'établissement - affichages</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>4</p>

	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, projet associatif,	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet associatif.	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4

Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.  <i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, projet associatif, conventions de partenariat.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, projet associatif, projet personnalisé, projet de soin, comptes rendus de réunions pluridisciplinaires, comptes rendus de réunion de CVS, transmissions, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet d'établissement, projet associatif, projet personnalisé, projet de soin, comptes rendus de réunion de CVS, transmissions, charte des droits et libertés de la personne accueillie		
Critère 3.5.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
<i>Eléments de preuve :</i> projet d'établissement, projet associatif, projet personnalisé		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4

Critère 3.6.1	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	Procédures	
	Convention avec la pharmacie de ville	
	Logiciel de prescription	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	contrat de travail	
	protocoles	
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	dossier du résident	
	projet personnalisé	
	transmissions	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement	
	Protocoles	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	projet d'établissement	
	protocoles	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4

Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement Procédures DARI comptes-rendus de réunion "groupe métiers inter-associatif IDEC"		
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> projet d'établissement protocoles dossier des résidents		
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> projet d'établissement protocoles	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure DUERP (4.1.5) Fiches de fonction des personnels Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT)	

	Déclarations des évènements indésirables Procédure de vérification des vaccinations.	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check liste, organigramme..."Harmonisation des pratiques "(procédures transversales disponibles sur AGEVAL).	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) Présence de revues professionnelles	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	Visite des locaux - plan de formation -base documentaire AGEVAL	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL - Enquête QVT- Plan de formation -rapport d'activité-	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles - plan de formation -rapport d'activité .	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	★
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	★
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	★
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS	

	Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78	
	Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL- visite des établissements	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Certains enquêtes de satisfaction sont disponibles sur AGEVAL  Auto-évaluation consultable sur AGEVAL  Les plans d'action - avec indicateurs de suivi sont consultables sur AGEVAL</p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS -Plan BLEU -visite des établissements</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Base de données AGEVAL (Politique qualité et gestion des risques)</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Une procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (2.3.1) sur AGEVAL  Cartographie des risques.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection</b>	

Critère 3.11.3	<p><b>et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données AGEVAL . Rapport d'activité- visite des locaux.</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement-CR de CVS.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données AGEVAL - CR de CVS- base de données IMAGO. Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - registre des plaintes et des réclamations.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données IMAGO -CR de CVS-</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Déclarations des événements indésirables dans AGEVAL.</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base de données AGEVAL - comptes rendus de réunions - comptes rendus de CVS</p>

	Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL - registre des plaintes et des réclamations.	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement sur AGEVAL	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - base de données AGEVAL	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL (Plan Bleu). Procédure de distribution des médicaments.	
	Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS 6 Plan BLEU- Base de données AGEVAL	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	★
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL - affichages dans les locaux - rapport d'activité.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL - CR des réunions d'équipe - plan de formation.	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de</b>	

Critère 3.14.4	<p><b>crise.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL- plan de formation</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL- visite des locaux.</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)- Plan de formation</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement-rapport d'activité- base de données AGEVAL</p>

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	★
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelés en réunions des résidents. La charte des droits et des libertés a été traduite en pictogrammes avec l'aide des résidents et le document a été expliqué, article par article, en réunions des résidents. Les résidents sont autorisés à circuler au sein des différents bâtiments du FAM et FV du site, la vigilance des équipes est collective. Peu de résidents du FAM sont autonomes pour sortir seuls mais cela est autorisé (sauf avis médical contraire). L'autorisation est inscrite dans le dossier du résident. A chaque sortie le résident informe l'éducateur présent. Pour les résidents moins autonomes les sorties sont accompagnées par un éducateur ou par un pair aidant.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre est un espace privé dont le résident a la clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Pour les personnes malentendantes qui n'entendent pas si quelqu'un frappe, un avertisseur lumineux a été installé. Les professionnels sont attentifs au respect de l'autodétermination des résidents et partagent leurs pratiques en réunions d'équipe . Au FAM, les refus de soin sont notifiés par protocole. Si un résident présente des signes d'agitation, un éducateur lui propose de s'isoler , de sortir à l'extérieur, de se détendre en salle snoezelen. Certains résidents ont besoin d'une ceinture de maintien dans leur fauteuil. Les éventuelles contentions font l'objet d'une prescription médicale dûment évaluée et contrôlée en réunion de soin par le médecin du FAM.	
	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.3	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les résidents bénéficient d'une chambre dans laquelle ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis, compagne ou compagnon de vie). Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle est acceptée (achat d'un sex toy pour préserver la sécurité d'un résident qui se mettait en danger par les moyens détournés) et fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative en réunions avec le médecin et en groupes d'APP. Les résidents ont participé au forum organisé sur cette thématique au Foyer de vie. Une sage femme intervient ponctuellement au FAM en conseil aux résidents.</p>
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. ★</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les professionnels assurent des accompagnements vers les lieux de culte, au cimetière ... Certains résidents partent en pèlerinage, d'autres respectent le jeûne du ramadan. Le FAM construit, pour chaque résident et avec son aide, un petit livret (traduit en FALC) intitulé "qui suis-je" qui consigne toutes les informations essentielles et ses habitudes de vie. Ce livret est rangé dans un classeur disponible dans le bureau de la cheffe de service, une copie est transmise lors des départs en séjours adaptés. Les droits citoyens ont été expliqués par une intervention de l'assistante sociale en réunion de résidents.</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 5 ans, est réinterrogé à chaque manifestation interne ou externe.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La charte des droits et libertés de la personne accueillie, traduite en FALC est affichée au FAM. L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. La formation " je découvre l'autodétermination" avec une participation croisée des professionnels et des résidents (en 2023) atteste de la volonté de l'établissement à promouvoir les droits des PA. Les instances participatives des résidents sont fréquentes (CVS -réunions des résidents). La liberté d'aller et venir est facilitée et encouragée (remplacement des portes à ouverture manuelle au profit de portes automatiques- caméra dans les ascenseurs avec retour</p>

	écran sur le palier- caméras dans les parties communes avec retour écran dans les bureaux des veilleurs) . L'accompagnement des problématiques liées au vieillissement du public accueilli confirme la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles .	
	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p>	
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de l'assistante sociale lui-même fermé à clef. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)).</p> <p>Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. En ce qui concerne le dossier de soin, la messagerie sécurisée de santé (MSS) a été déployée et les données médicales ne sont communiquées qu'aux tuteurs et personnes de confiance de la personne. Les dossiers médicaux "papier" sont rangés à l'infirmierie, les renseignements médicaux sont sous plis.</p>	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 3,8	
	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p>	
Critère 3.6.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les IDE et les AS rencontrées connaissent les règles du circuit du médicament définies par l'ESSMS. La procédure de gestion du médicament est respectée avec intégration dans le plan de soins par l'IDE de la notion « l'aide à la prise du traitement » permettant la validation informatique du geste par les professionnels.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4	
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. ★</p>	
Critère 3.11.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a défini son plan de prévention des risques à travers le document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions, celui-ci est présenté en équipe .</p>	

	<p>Ce document fait écho au document relatif à la politique bientraitance de l'association. La présence régulière d'un médecin psychiatre au FAM participe à la prévention des risques liés aux troubles psychiques des résidents. Au besoin, le médecin psychiatre est prescripteur du traitement ou de l'hospitalisation nécessaire et reste l'interlocuteur privilégié des partenaires de santé mentale. Toute manifestation de violence entre résidents due aux troubles psychiques fait l'objet d'une analyse croisée entre le directeur, le médecin généraliste, le médecin psychiatre, l'équipe médicale du FAM et, le cas échéant, les partenaires extérieurs concernés par la situation. Des informations et formations relatives aux pathologies des résidents sont dispensées aux équipes éducatives par l'infirmière, la coordinatrice du service médical et le médecin du FAM. Quand les professionnels sont épuisés, le relai entre équipes est actif.</p>	
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.</p> <p>Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au FAM la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est reprise dans le règlement de fonctionnement et est affichée dans les parties communes. Avec le support d'un document vidéo traitant de situations potentiellement maltraitantes, les équipes ont été sensibilisées en réunion institutionnelle.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est à la disposition des résidents à l'accueil, il a été présenté en réunion des résidents et en CVS mais ce dispositif formel reste abstrait (parents vieillissants- difficultés cognitives des résidents).</p>	
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il est difficile de mobiliser les acteurs sur cette thématique : Les résidents du FAM sont âgés, les familles sont très âgées, voire disparues, la représentante des familles au CVS a plus de 90 ans. Néanmoins, tout sujet qui concerne la santé est transmis à la famille, au représentant légal et à la personne de confiance. Les plaintes et les réclamations sont évoquées en CVS et sont tracées sur IMAGO dans le journal de bord du résident. Une analyse est faite en équipe lors des réunions.</p>	

	Les représentants du CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) confirment que le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation, le registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil, il a été expliqué en réunion de résidents. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les remarques des résidents sont régulièrement abordées au cours des réunions de résidents ou lors des commissions ( menu ) . "Les résidents ont tout ce qu'il faut pour s'exprimer".	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des résidents à l'entrée principale du pôle FV/FAM. Les plaintes et réclamations sont abordées en réunions d'équipes et en réunions médicales ( hebdomadaires) ainsi qu'en réunions de résidents (tous les 15 jours) et en CVS ( tous les trimestres) et sont tracées dans les CR afférents. Selon la nature de la plainte le résident peut être reçu par la direction . Eventuellement, la plainte peut-être inscrite dans le journal du résident sur IMAGO. Quand une urgence se présente la nuit le cadre d'astreinte est immédiatement informé et l'information des équipes est assurée au moment des transmissions aux changements de service. Le cas échéant, le tuteur est informé. Les actions correctives sont décidées en équipe. Quand un résident est responsable, une sanction éducative peut être engagée: contrat d'engagement signé par le résident, avertissement, sanction ( Travail d'Intérêt général).</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant.</p> <p>Dans le cadre de la procédure associative, le FAM a défini une procédure interne spécifique: la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est affichée dans les parties communes; les Evénements Indésirables (EI) sont analysés en Comité Directeur composé du directeur, de la psychologue, du médecin, de la cheffe de service et de l'éducateur du service concerné. Ce comité étudie la situation et définit le plan d'action. L' EI est renseigné sur AGEVAL et acrémente les statistiques afférentes. Le Directeur est responsable du traitement des déclarations qui sont adressées à l'ARS, au Département et au Procureur de la République.</p>	
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations"</p>	

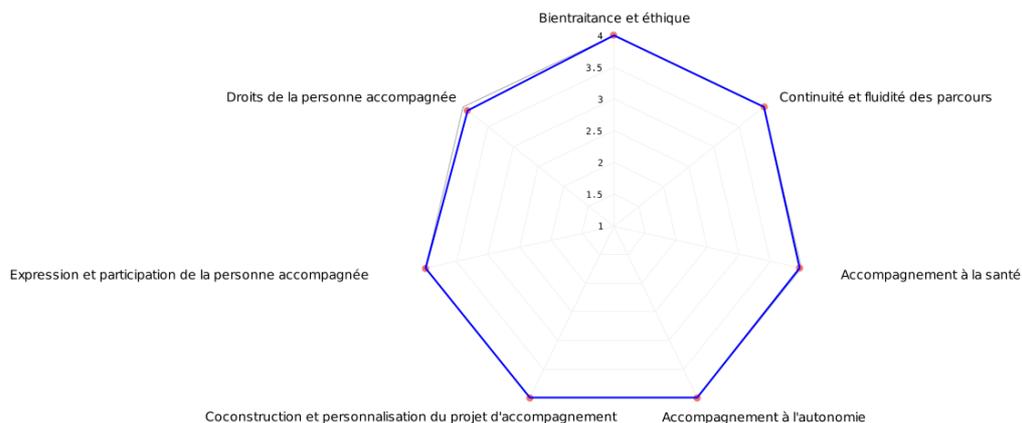
Critère 3.13.2	<p>atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement.</p> <p>Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état</p> <p>Une rétro-information est transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH. Au FAM, les parties prenantes sont convoquées par la direction et, selon la situation, l'information est transmise en réunion d'équipe, en réunion institutionnelle, en réunion transversale du matin ou du soir quand l'impact demande une vigilance collective.</p> <p>Le CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale. La représentante des familles au CVS dit " je les connais depuis 20 ans, je suis exigeante et si ce n'était pas bien, cela n'aurait pas duré ".</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les équipes utilisent la procédure associative disponible sur AGEVAL. Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. ( exemple : la gestion des clusters Covid) , les suites données sont tracées sur IMAGO et AGEVAL- Quand il s'agit d'un évènement concernant un risque lié aux médicaments, les équipes appellent en premier lieu le SAMU puis la cadre d'astreinte. L'information faite aux familles est assurée par la cheffe de service.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <b>4</b>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Des plans "canicule", "Grand Froid", "vaccination", complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence. Le FAM est en cours d'actualisation de son Plan de Continuité de l'Activité. La cheffe de service paramédical assure une information orale directe et ciblée selon l'actualité à traiter ( canicule - gastro- vaccination ...) auprès des équipes. La distribution des médicaments fait l'objet d'une procédure précise sans rupture de tâche.</p> <p>Les représentants du CVS( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) confirment que le plan de gestion de crise du FV et du FAM a été éprouvé durant la pandémie du Covid durant laquelle des moyens de communication pour garder le lien avec les résidents ont été déployés ( Visio, appel téléphonique). Les exercices d'évacuation incendie sont réalisés régulièrement.</p>
	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <b>★</b>

Critère 3.14.2	<p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. ★</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. ★</p>
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et est intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL -</p> <p>Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles. Le FAM assure sa diffusion par un envoi mailing adressé aux professionnels et un affichage (traduit en FALC) dans les parties communes. Au FAM, il existe une procédure de déclaration d'une situation complexe. Le dispositif GOS ( réponse accompagnée pour tous) mise en place par le département a été anticipée au FAM : pour toute situation pour laquelle l'équipe se sent démunie, le médecin intervient en réunion d'équipe pour dédramatiser la situation. Exceptionnellement le médecin peut intervenir en réunion institutionnelle (par exemple lors de la pandémie du Covid) .</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne Accompagnée 3 (PA3) dit : "je fais des jeux - ça se passe bien - on m'aide pour aller à la douche pour me laver et m'habiller". La PA1 dit qu'elle "est bien, tout est correct". Elle se sent bien dans sa chambre.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,75
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La PA1 dit connaître les professionnels qu'elle côtoie depuis longtemps et en nomme certains par leur prénom.	
	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>

Critère 1.2.2	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'il n'a "pas le droit de taper". La PA1 dit pouvoir poser toutes les questions et obtient des réponses. Elle dit pouvoir sortir en ville et participer à la vie collective.</p>	
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 est arrivée progressivement au FAM. La PA3 vient du Foyer de vie, il a pu visiter sa chambre et le FAM avant d'emménager et de la décorer à sa guise. La charte des droits et libertés de la personne accueillie lui a été à nouveau expliquée par l'équipe. Les professionnels informent la PA1 de ses droits, en particulier lors de la signature du contrat de séjour. Les professionnels disent ne pas avoir sollicité la PA1 sur ses directives anticipées. Ils ont connaissance de la mise en place d'un contrat obsèques par le Père de la PA1. Les professionnels informent la PA2 de ses droits, en particulier lors de la signature du contrat de séjour par le mandataire judiciaire, le directeur et la PA2. L'Assistante Sociale assure une lecture des documents à la PA2 et répond aux questions. Les professionnels disent ne pas avoir sollicité la PA2 sur ses directives anticipées et n'ont pas connaissance de la mise en place d'un contrat obsèques.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les droits de la personne accompagnée. Ils sont régulièrement sensibilisés par l'équipe d'encadrement et peuvent ainsi répondre à la PA1. Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les droits de la personne accompagnée. Cependant, ils sont régulièrement sensibilisés par l'équipe d'encadrement et peuvent ainsi répondre à la PA2.</p>	3
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La représentante des familles au CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) et les résidents témoignent de la dynamique de bienveillance du foyer et confirment que tout est fait pour le bien être des résidents. La représentante des familles au CVS confirme que de nombreux affichages en FALC et sous forme de photos sont présents dans les locaux pour informer les résidents de leurs droits ( charte des droits et libertés) mais également du fonctionnement des différentes maisons (tableau des présents/absents - tableau des activités - tableau des résidents à l'extérieur du foyer ...). Les résidents élus au CVS disent que le "règlement est affiché, il y a le bleu et le vert", " le livret d'accueil on peut le lire, il y a des dessins" .</p>	4
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p>	4

Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel dit que l'organisation des journées est discutée avec la PA3. La coordinatrice du FAM a rencontré l'équipe du FV de multiples fois pour prendre connaissance des habitudes de vie de la PA3.</p> <p>Les professionnels ont identifié que la PA1 était en capacité de sortir seule en ville. Ils l'ont informée du code d'ouverture du portail, en lui demandant de ne pas le diffuser et de signaler son départ.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit qu'elle peut organiser sa chambre comme elle le souhaite, sortir avec sa famille mais qu'elle n'a pas le droit de manger ce qu'elle veut (régime en lien avec sa pathologie).</p>	4
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dit: "j'ai une pendule , un grand cheval - j'ai une grande télé que je regarde quand je veux "</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 sait que le représentant des résidents au Conseil de la Vie Sociale (CVS) est J. .</p> <p>La PA1 dit ne pas assister au CVS et après rappel avoir complété un questionnaire de satisfaction avec l'aide de l'assistante sociale.</p> <p>Le CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) se tient régulièrement 1 fois tous les 3 mois. L'invitation est adressée par courrier et comporte un ordre du jour construit avec les questions des résidents et les sujets de la direction. Le CR est affiché et expliqué aux résidents en réunions de résidents, il est adressé aux familles par courrier en format papier.</p>	4
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Au CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) l'écoute est qualitative et les demandes sont prises en compte par le directeur, les réponses sont expliquées. Tous les participants ont la parole, l'expression est libre.</p>	4
	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de</b>	4

Critère 1.5.3	<p><b>participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 participe aux réunions des résidents ( tous les 15 jours) au cours desquelles sont présentés les comptes rendus des CVS. L'information est orale et le CR ( traduit en FALC) est affiché.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit pouvoir demander ce dont elle a besoin aux professionnels. Elle dit préférer rester un peu à l'écart des autres résidents.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 est " timide en situation d'entretien mais que d'habitude il s'exprime bien et sait dire ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas". Les professionnels se disent attentifs à faciliter l'expression de la PA1, qui est communicante. Ils disent choisir les moments de sollicitation en fonction de sa disponibilité souhaitée. Les professionnels se disent attentifs à faciliter l'expression de la PA2, qui est communicante. Ils disent choisir les moments de sollicitation en fonction de sa disponibilité souhaitée.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 identifie bien les personnes et sait à qui s'adresser . Les professionnels tracent les souhaits et demandes de la PA1 dans les transmissions du logiciel IMAGO. L'analyse de ces transmissions est réalisée en équipe et permet la mise en place des actions adaptées. La PA1 est accompagnée à sa demande sur la tombe de sa mère. Les professionnels facilitent les relations avec son père et sa sœur. Les professionnels tracent les souhaits et demandes de la PA2 dans les transmissions du logiciel. L'analyse de ces transmissions est réalisée en équipe et permet la mise en place des actions adaptées. La PA2 est accompagnée à sa demande sur la tombe de sa mère.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p>	4
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disent que la PA1 ne manifeste pas de vrai refus mais s'isole dans sa chambre et pourrait y rester tout au long de la journée.</p>	4
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p>	4

Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel confirme que l'autodétermination de la PA3 est respectée , le cas échéant, tout élément significatif du comportement est tracé sur IMAGO. , Les professionnels sont attentifs au refus de la PA1 et le tracent . Les professionnels tracent dans son dossier informatisé le refus de la PA2, perçu comme rare.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 souhaite garder des liens privilégiés avec son Père et sa sœur. Cette organisation est respectée et la PA1 sort régulièrement en famille.</p>	4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit ne pas trop vouloir sortir de sa chambre mais finalement être satisfaite quand elle a participé aux différentes animations.</p>	4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel dit que la PA3 participe aux sorties extérieures organisées selon la disponibilité logistique et est partie en séjour avec le foyer l'été dernier. La PA3 sort également "Pour des achats plaisir" , au café, à la boulangerie, restaurant.." Les professionnels informent et sollicitent la PA1 pour favoriser sa participation aux multiples sorties et activités organisées par l'ESSMS, que ce soit en individuel ou en collectif. Les professionnels informent et sollicitent la PA2 pour favoriser sa participation aux multiples sorties et activités organisées par l'ESSMS, que ce soit en individuel ou en collectif.</p>	4
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels organisent les plannings d'accompagnement de la PA1 en fonction de ses demandes d'activités. Les professionnels organisent les plannings d'accompagnement de la PA2 en fonction de ses demandes d'activités.</p>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel confirme que la PA3 a été très bien accueillie par ses pairs au FAM. L'ambiance est chaleureuse et les résidents sont très attentifs les uns des autres et témoignent d'une belle solidarité. Une vie sociale entre les résidents du FV et du FAM est entretenue par le biais d'invitations réciproques. Les professionnels ont identifié des situations de pair-aidance pour la PA1 dans sa participation à</p>	4

	la vie collective.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b>	<b>4</b>
Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel dit que la PA3 a reçu toutes les informations nécessaires (avec l'aide de pictogrammes) en réunion de résidents ( présentation faite par l'assistante sociale) . Les professionnels informent la PA1 de la vie citoyenne de la ville. Ils favorisent la présence de la famille pour les démarches administratives. Les professionnels ont identifié que la vie citoyenne de la PA1 commençait au FAM avec sa participation contractualisée à la vie collective sous forme de tâches (mise du couvert, service du café...).</p> <p>Les professionnels informent la PA2 de la vie citoyenne de la ville. Ils l'accompagnent si elle le souhaite lors de demandes administratives en lien avec son mandataire judiciaire.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA1 dit ce qu'elle souhaite dans sa vie au FAM: "être tranquille et voir sa famille".</p>	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels construisent le projet d'accompagnement en s'appuyant sur le dossier de la PA1, le recueil des habitudes de vie; l'évaluation des besoins est multi professionnelle et l'état de santé impacte également les moyens et actions du projet.</p> <p>Les professionnels construisent le projet d'accompagnement en s'appuyant sur le dossier de la PA2, le recueil des habitudes de vie; l'évaluation des besoins est multi professionnelle et l'état de santé impacte également les moyens et actions du projet.</p>	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel dit que le Projet Personnalisé (PP) de la PA3 est encore celui du Foyer de vie, la PA3 n'étant au FAM que depuis 5 mois. Le PP de la PA3 au FAM sera construit dans la continuité. La maman de la PA3 est présente auprès de son fils et sait interpeller les équipes.</p> <p>Les professionnels construisent le projet d'accompagnement de la PA1. Ils le présentent à la PA1, ce qui permet d'affiner les objectifs et les moyens. La PA1 a signé la dernière version du 22/05/2023.</p> <p>Les professionnels construisent le projet d'accompagnement de la PA2. Ils le présentent à la PA2, ce qui permet d'affiner les objectifs et les moyens. La PA2 a signé la dernière version du 07/02/2023.</p>	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les</b>	

	<b>outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que le PP de la PA3 a été construit avec la participation de son entourage , il est cosigné par toutes les parties prenantes . Les professionnels mobilisent en interne ou externe les moyens pour assurer la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la PA1, que ce soit au niveau médical ou de l'équipe pluriprofessionnelle. Les professionnels mobilisent en interne ou externe les moyens pour assurer la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la PA2, que ce soit au niveau médical ou de l'équipe pluriprofessionnelle.</p>	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.6	<p><i>Commentaire :</i> Le professionnel confirme que le projet de la PA3 sera actualisé prochainement, la planification est assurée par l'assistante sociale et la cheffe de service . Les professionnels et la PA1 ont co-construit 3 projets d'accompagnement en 2020, 2022 et 2023. Les professionnels et la PA2 ont écrit depuis 2020, 3 projets d'accompagnement la concernant, les différentes versions sont modifiées après évaluation de l'année écoulée.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit pouvoir demander de l'aide si elle en a besoin.</p>	
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
Critère 1.12.2	<p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 a retrouvé l'usage de la marche et une autonomie de déplacement depuis qu'il est arrivé au FAM (précédemment la PA3 utilisait un fauteuil). Cette observation a conduit à modifier le PP de la PA3 au profit d'une augmentation des séances de kiné. Les besoins d'accompagnement en autonomie sont identifiés par les professionnels, ils sont tracés dans le dossier de la PA1 et font l'objet d'une évaluation annuelle et plus si besoin. Les professionnels ont noté que la PA1 avait besoin de stimulation pour assurer ses soins d'hygiène et de confort en autonomie. Les besoins d'accompagnement en autonomie sont identifiés par les professionnels, ils sont tracés dans le dossier de la PA2 et font l'objet d'une évaluation annuelle et plus si besoin.</p>	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 bénéficie d'un suivi médical régulier effectué par le médecin et le kiné du FAM . Les transmissions et les échanges en équipe pluridisciplinaire permettent d'alerter les personnes</p>	

	ressources internes telles que la psychologue, l'équipe infirmière et le médecin, et d'adapter l'accompagnement . Les transmissions et les échanges en équipe pluridisciplinaire permettent d'alerter les personnes ressources internes telles que la psychologue, l'équipe infirmière et le médecin, et d'adapter l'accompagnement de la PA2.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel de la PA3 dit que l'accompagnatrice médicale est en lien avec les médecins libéraux extérieurs. Le médecin du FAM assure des consultations et est présent en réunions médicales. . Les besoins de la PA1 sont évalués avec les professionnels et échangés lors de l'élaboration du projet personnalisé. Des indicateurs de surveillance sont mis en place et suivis par l'IDE et les professionnels du FAM. Les besoins de la PA2 sont évalués avec les professionnels et échangés lors de l'élaboration du projet personnalisé.</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que l'accompagnement à la santé de la PA3 est assuré par le médecin du FAM, l'infirmière , les éducateurs . La PA1 ne participe pas à des ateliers d'éducation ou de prévention définis en ces termes. Les professionnels l'informent régulièrement sur des thèmes en lien avec la santé bucco-dentaire ou l'alimentation adaptée à sa pathologie. La PA2 ne participe pas à des ateliers d'éducation ou de prévention définis en ces termes. Les professionnels l'informent régulièrement sur des thèmes en lien avec la santé bucco-dentaire ou l'alimentation. Les consignes relatives à la canicule sont affichées et répétées dans les temps adaptés.</p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel confirme que la cadre paramédicale apporte régulièrement des informations à la PA3 , concernant la vaccination, les épidémies, les épisodes de gastro ...</p>	4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 identifie parfaitement l'infirmière ainsi que la cadre paramédicale. Par ailleurs, l'accompagnatrice médicale du FAM accompagne les rendez vous médicaux extérieurs de la PA3. Les vaccinations sont proposées mais non imposées au sein du FAM. La PA1 est accompagnée par l'accompagnatrice médicale ou une IDE pour les rendez-vous médicaux.</p>	4

	La PA2 est accompagnée par l'accompagnatrice médicale ou une IDE pour les rendez-vous médicaux.	
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel de la PA3 confirme la cheffe de service paramédical et le médecin proposent de nombreuses mini formations internes (fausse route - gouttes dans les oreilles -compréhension des troubles psychiques ) et sont présents aux réunions pour rappeler les procédures , gastro/épidémie/grand froid/canicule. Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur la prévention et l'éducation à la santé. Cependant la présence de l'équipe médicale et paramédicale est un support dans la transmission des axes de soins préventifs concernant la PA1. Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur la prévention et l'éducation à la santé. Cependant la présence de l'équipe médicale et paramédicale est un support dans la transmission des axes de soins préventifs concernant la PA2.</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait nommer le médecin du FAM : " G. il m'a dit que je tousse beaucoup" . La PA1 dit qu'elle sait qu'elle a un traitement et qu'elle est d'accord pour cela.</p>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit qu'elle peut tout demander et que les professionnels l'écoutent.</p>	4
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit qu'elle prend les traitements qui lui sont donnés.</p>	4
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel de la PA3 dit que la cheffe de service paramédical assure une observation quotidienne des résidents, les changements de comportement sont vite repérés. Les professionnels ont identifié plusieurs besoins en santé pour la PA1. Ils sont évalués très régulièrement et les actions sont ajustées. Les échanges en équipe pluridisciplinaire identifient les besoins en santé lors de l'élaboration du projet personnalisé de la PA2.</p>	4
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la</b>	

Critère 1.15.6	<p><b>personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel de la PA3 dit que le médecin du FAM assure une veille médicale. La maman de la PA3 est cotutrice avec son cousin , et très présente dans la vie de son fils. Les professionnels préviennent les risques en santé de la PA1 face à sa pathologie et assurent le suivi des soins avec l'IDE libérale qui interviennent deux fois par jour. Les professionnels se disent attentifs à la prise alimentaire de la PA2.</p>
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le médecin et l'équipe pluridisciplinaire ont évalué les risques et ont pu mettre en place avec la PA1 un suivi de son alimentation et de ses soins.</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 pourra bénéficier de la salle SNOEZELEN en cours de réaménagement. Les professionnels n'identifient pas les approches non médicamenteuses sous ce terme. Ils proposent à la PA1 des activités de repos dans sa chambre ce qui lui permet de s'apaiser. Les professionnels n'identifient pas les approches non médicamenteuses sous ce terme. Cependant, ils proposent à la PA2 des activités de repos ou d'apaisement.</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel de la PA3 dit que la salle Snoezelen est à disposition et en cours de réaménagement complet. A cette occasion la formation des professionnels va être réactualisée par une session programmée en novembre 2023 . Au jour de l'évaluation, les professionnels accompagnant la PA1 ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les approches non médicamenteuses. Cependant une formation est prévue en parallèle de la rénovation de la salle multisensorielle. Au jour de l'évaluation, les professionnels accompagnant la PA2 ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur les approches non médicamenteuses. Cependant une formation est prévue en parallèle de la rénovation de la salle multisensorielle.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel dit que la PA3 est suivi en médecine de ville (dentiste- ophtalmologiste- imageries médicales etc. ...) Les professionnels échangent sous forme pluridisciplinaire avec tous les acteurs de santé qui interviennent dans le suivi médical de la PA1 (mails, courriers, appels téléphoniques). Les professionnels échangent sous forme pluridisciplinaire avec tous les acteurs de santé qui interviennent dans le suivi médical de la PA2 (mails, courriers, appels téléphoniques). Le suivi psychologique est organisé avec le CMP.</p>

Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA1 dit que "tout va bien".</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un Kinésithérapeute effectue des vacations au FAM et assure une surveillance préventive des douleurs de la PA3. La PA3 n'est pas autonome pour la toilette, l'aide à la douche permet une surveillance quotidienne des aides soignants. La PA3 sait nommer la douleur et la situer. Les professionnels évaluent la douleur de la PA1, informent le Médecin et mettent en place le traitement prescrit. Les professionnels évaluent la douleur de la PA2, informent le Médecin et mettent en place le traitement prescrit. Ils font le lien entre la manifestation de sa douleur physique et son mal-être psychologique et proposent des temps d'apaisement ou de repos dans sa chambre.</p>	4
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel confirme que la maman et le cousin de la PA3 sont ses tuteurs et sont très présents dans sa vie.</p>	4
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p>	4
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs au suivi des consultations dentaires réalisées et peuvent proposer des traitements antalgiques prescrits en "si besoin" et des repas avec une texture lisse dans les jours suivant les soins.</p>	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le professionnel confirme que pour la PA3 il n'y a eu aucune rupture de parcours entre le Foyer de vie et le FAM du pôle. Les professionnels identifient les risques de situation de rupture pour la PA1 et peuvent proposer des temps d'apaisement ou de discussion individuelle avant la prise d'un traitement si besoin. Les professionnels identifient les risques de situation de rupture pour la PA2 et peuvent proposer une consultation complémentaire au CMP ou la prise d'un traitement si besoin.</p>	4

	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.17.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le professionnel dit que l'accompagnatrice médicale du FAM assure le lien de la PA3 avec la médecine de ville, les informations circulent bien .</p> <p>La présence de l'accompagnatrice médicale lors des consultations externes pour la PA1 favorise le passage des informations et permet généralement la réalisation de l'examen dans des conditions optimales.</p> <p>La présence de l'accompagnatrice médicale lors des consultations externes pour la PA2 favorise le partage des informations et permet généralement la réalisation de l'examen dans des conditions optimales.</p>	

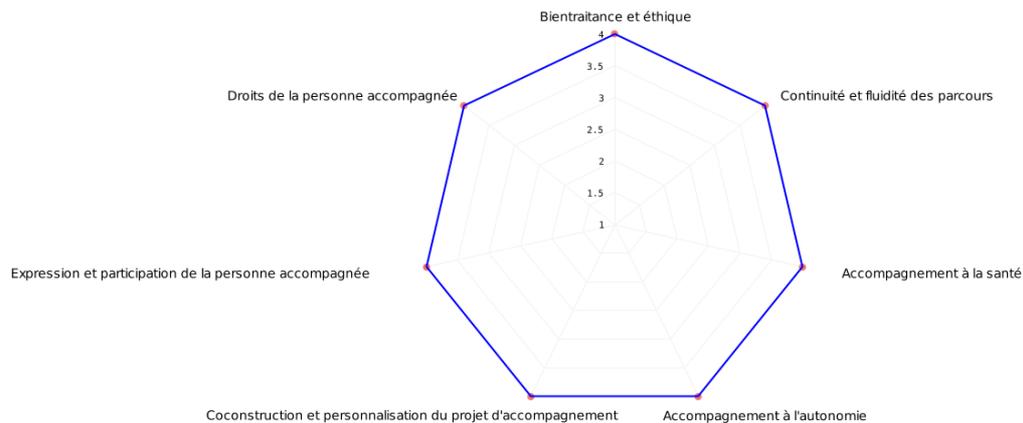
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,92
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,75
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>R.I</b>
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>R.I</b>
Critère 1.2.5	<b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b>	<b>R.I</b>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b>	<b>R.I</b>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>R.I</b>
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	N.C
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>R.I</b>
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>N.C</b>

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>N.C</b>
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>R.I</b>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>R.I</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b>	<b>R.I</b>
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>N.C</b>

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est porté par les valeurs de l'association, il est mis en questionnement dans les APP, en réunions d'équipe, à l'occasion de la rédaction des projets personnalisés des PA. Le questionnement éthique respecte l'autodétermination des résidents dans tous les actes de vie les concernant.</p>	4
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet personnalisé est préparé individuellement avec le résident. Le résident exprime ses souhaits, au besoin à l'aide d'outils adaptés, de nombreux pictogrammes sont construits au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). Le résident signe la restitution de son PP, celui-ci est enregistré sur IMAGO puis archivé sur le serveur interne du FAM l'année suivante.</p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le questionnement éthique est porté par les équipes. La sensibilisation est acquise par la formation initiale, la réflexion des groupes d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP), les nombreuses formations proposées en interne : "éthique et sanctions éducatives" en 2023, "L'autodétermination" en octobre 2023, "deuil", "directives anticipées", "droits des usagers"... Les professionnels font librement part de leurs souhaits de formations à la direction.</p>	4

Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un copil relatif à la réflexion éthique est envisagé au niveau associatif à l'horizon 2024. Au FAM, le questionnement éthique traverse toutes les réflexions des réunions d'équipe et réunions médicales, il est mis en action dans les pratiques éducatives déployées au bénéfice des personnes accueillies (réunion de projet menée avec le résident - préparation des CVS - réunions des résidents...) et les formations proposées ("droits" "Ethique et sanctions" en mai 2023). La "Procédure sur l'espace de réflexion Ethique et bientraitance" construite en interne au FAM est accessible dans AGEVAL. Le FAM a eu recours à l'accompagnement du partenaire DACTYS (équipe mobile soins palliatifs en cancérologie et en gériatrie) spécialisé dans l'accompagnement à la fin de vie pour soutenir les équipes confrontées au cancer et à la fin de vie d'un résident.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. 4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits sont connus et inscrits dans le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement et sont rappelés en réunions des résidents. La charte des droits et des libertés a été traduite en pictogrammes avec l'aide des résidents et le document a été expliqué, article par article, en réunions des résidents. Les résidents sont autorisés à circuler au sein des différents bâtiments du FAM et FV du site, la vigilance des équipes est collective. Peu de résidents du FAM sont autonomes pour sortir seuls mais cela est autorisé (sauf avis médical contraire). L'autorisation est inscrite dans le dossier du résident. A chaque sortie le résident informe l'éducateur présent. Pour les résidents moins autonomes les sorties sont accompagnées par un éducateur ou par un pair aidant.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont respectueux de l'intégrité des PA. La chambre est un espace privé dont le résident a la clef, les professionnels n'interviennent que sur accord de la personne. Pour les personnes malentendantes qui n'entendent pas si quelqu'un frappe, un avertisseur lumineux a été installé. Les professionnels sont attentifs au respect de l'autodétermination des résidents et partagent leurs pratiques en réunions d'équipe. Au FAM, les refus de soin sont notifiés par protocole. Si un résident présente des signes d'agitation, un éducateur lui propose de s'isoler, de sortir à l'extérieur, de se détendre en salle snoezelen. Certains résidents ont besoin d'une ceinture de maintien dans leur fauteuil. Les éventuelles contentions font l'objet d'une prescription médicale dûment évaluée et contrôlée en réunion de soin par le médecin du FAM.</p>

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les résidents bénéficient d'une chambre dans laquelle ils sont autorisés à recevoir qui ils souhaitent (famille, amis, compagne ou compagnon de vie). Le droit à une vie affective, amoureuse et sexuelle est acceptée (achat d'un sex toy pour préserver la sécurité d'un résident qui se mettait en danger par les moyens détournés) et fait l'objet d'une réflexion globale de l'équipe éducative en réunions avec le médecin et en groupes d'APP. Les résidents ont participé au forum organisé sur cette thématique au Foyer de vie. Une sage femme intervient ponctuellement au FAM en conseil aux résidents.</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les croyances et la liberté d'opinion des résidents sont respectées. Les professionnels assurent des accompagnements vers les lieux de culte, au cimetière ... Certains résidents partent en pèlerinage, d'autres respectent le jeûne du ramadan. Le FAM construit, pour chaque résident et avec son aide, un petit livret (traduit en FALC) intitulé "qui suis-je" qui consigne toutes les informations essentielles et ses habitudes de vie. Ce livret est rangé dans un classeur disponible dans le bureau de la cheffe de service, une copie est transmise lors des départs en séjours adaptés. Les droits citoyens ont été expliqués par une intervention de l'assistante sociale en réunion de résidents.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image du résident est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. Ce droit, valable 5 ans, est réinterrogé à chaque manifestation interne ou externe.</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La charte des droits et libertés de la personne accueillie, traduite en FALC est affichée au FAM. L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. La formation " je découvre l'autodétermination" avec une participation croisée des professionnels et des résidents (en 2023) atteste de la volonté de l'établissement à promouvoir les droits des PA. Les instances participatives des résidents sont fréquentes (CVS -réunions des résidents). La liberté d'aller et venir est facilitée et encouragée (remplacement des portes à ouverture manuelle au profit de portes automatiques- caméra dans les ascenseurs avec retour écran sur le palier- caméras dans les parties communes avec retour écran dans les bureaux des veilleurs) . L'accompagnement des problématiques liées au vieillissement du public accueilli confirme la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles .</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clé dans le bureau de l'assistante sociale lui-même fermé à clef. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est</p>

(Impératif)	<p>assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)).</p> <p>Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. En ce qui concerne le dossier de soin, la messagerie sécurisée de santé (MSS) a été déployée et les données médicales ne sont communiquées qu'aux tuteurs et personnes de confiance de la personne. Les dossiers médicaux "papier" sont rangés à l'infirmierie, les renseignements médicaux sont sous plis.</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels se disent attentifs au maintien des liens familiaux, affectifs énoncé dans les projets personnalisés. Cet objectif est mis en œuvre dans les pratiques au quotidien dans une approche individualisée. Les professionnels se disent attentifs aux demandes de résidents qui n'ont plus aucune famille ou dont la famille ne se manifeste plus. Les relations des résidents avec leur ancien lieu de vie sont privilégiées et facilitées si les résidents étaient auparavant accueillis au Foyer de Vle sur le même site.</p>	4
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne accompagnée est considérée en tant que citoyen à part entière et l'accès aux droits communs est soutenu. Le mandataire judiciaire est perçu comme un partenaire et sollicité pour la réalisation des projets des résidents. L'Assistante Sociale est un maillon essentiel dans l'accès aux droits des personnes accompagnées par l'information transmise.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques de fugue et de mise en danger à l'extérieur du site sont identifiés individuellement, les résidents concernés portent un bracelet anti fugue qui alerte de leur sortie et leurs vêtements sont identifiés en interne. Tous les résidents peuvent se déplacer sur le site et à l'intérieur des établissements. La procédure "disparition inquiétante" est connue et disponible sur Ageval.</p>	4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les résidents qui ont des conduites addictives (potomanie, cigarettes ) et si besoin organisent des consultations auprès d'un addictologue autant que de besoin.</p>	4
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux</b>	

	<b>chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques de chute sont identifiés régulièrement pour chaque résident et les moyens de prévention sont mis en place (port d'un casque, séances de kinésithérapie renforcée) ainsi que des adaptations et aides techniques pour les transferts et maintien au fauteuil. Les chutes font l'objet d'une déclaration d'évènement indésirable et sont tracées sur IMAGO. Les résidents chuteurs bénéficient de consultations médicales avec évaluation itérative.</p>	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
Critère 2.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques de dénutrition et de troubles de la déglutition sont identifiés pour chaque résident par l'équipe de proximité et la réalisation de bilans déglutition est assurée par l'orthophoniste. Les moyens de prévention sont mis en place: textures et plats adaptés, installations et matériel adaptés lors des repas. Les professionnels assurent une surveillance du poids hebdomadaire et mettent en place des régimes adaptés en fonction des pathologies digestives identifiées.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les compétences des personnes accompagnées sont mobilisées au travers des activités de la vie quotidienne tant personnelles (hygiène, gestion de linge, ménage...) que collectives (organisation de services : mise/desserte de table, rangement des couverts, pliage du linge...). Par ailleurs les différentes activités (bricolage, peinture/mosaïque, jardinage, piscine, équithérapie...) et sorties (cinéma, musée, théâtre) proposées aux personnes accueillies leur permettent de maintenir leurs acquis voire de développer de nouvelles compétences et de prévenir ou d'accompagner la perte d'autonomie. Des kinésithérapeutes interviennent au FAM et proposent des activités (individuelles et collectives) de mobilisation motrice. Enfin certains résidents qui le souhaitent peuvent se rendre accompagnés en ville pour prendre un café, faire des achats ou aller chez le coiffeur. Les professionnels rencontrés disent que l'autonomie physique est importante et qu'elle est complétée par le maintien de l'autonomie psychique "avec la notion de conserver le choix et de savoir qu'il sera respecté".</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent les troubles du comportement et les évaluent rapidement et très</p>	

	régulièrement jour et nuit. La psychologue utilise différentes échelles et les professionnels détectent rapidement toute modification du comportement. Les informations sont tracées et sont partagées avec le Médecin et tous les intervenants.	
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les transmissions permettent le partage des réévaluations et des modifications de traitement et les éléments de surveillance. Le projet de soins est modifié rapidement.</p>	4
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le Médecin peut solliciter en accord avec le résident un avis psychiatrique, la téléconsultation permet un entretien rapide dans un environnement connu et sécurisant pour le résident.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent dans la mesure du possible les volontés du résident dans ses souhaits de fin de vie tant que la personne est en capacité de s'exprimer. Ils s'appuient aussi sur les rencontres avec la famille et les observations et entretiens avec les autres professionnels. Ils peuvent solliciter l'intervention de l'Hospitalisation A Domicile (HAD) et l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs.</p>	4
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels assurent un accompagnement de fin de vie respectueux des souhaits du résident.</p>	4
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent les résidents qui ont des situations de deuil familial et sont disponibles pour un soutien en fonction des besoins.</p>	4
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accompagné récemment la fin de vie d'un résident avec l'appui des professionnels de l'association DACTYS. Cette prise en charge a mobilisé les équipes et a permis de mettre en place une cohésion d'équipe.</p>	★

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés savent citer les signes qui les alerteraient dans une potentielle situation de crise pour chaque résident. Les risques de rupture sont identifiés par l'observation du quotidien de la personne accompagnée. Les situations à risque sont repérées rapidement car les résidents sont connus sur le site et tous les professionnels sont en capacité de les accompagner en situation de crise. Le Médecin est alerté si besoin.</p>	4
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les situations complexes sont évoquées en réunion d'équipe. Les hospitalisations programmées sont préparées, expliquées avec des supports. La famille est informée et un professionnel accompagne systématiquement le résident. Les changements d'établissement sont fortement anticipés avec les partenaires et la famille.</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne bénéficient pas en tant que telle de formation sur ce thème. Cependant les pratiques, leur analyse et les réunions pluridisciplinaires assurent une base d'informations solide.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les partenaires du territoire sont identifiés que ce soit en intra Association ou en externe. L'accompagnatrice est un point fort dans la présentation du résident, l'apaisement de l'entretien et est facilitante et apaisante dans la réalisation de l'examen. Le Dossier de Liaison d'urgence (DLU) est en place et connu. Lors d'un changement d'établissement, le transfert de dossier est organisé si besoin. Pour les professionnels, les échanges avec l'équipe qui accueillera la personne accompagnée sont importants.</p>	4
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4

Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent souvent les mails et le courrier postal pour l'envoi des éléments nécessaires à la poursuite de l'accompagnement. Des entretiens ou échanges se font entre professionnels chacun à son niveau pour s'assurer de la continuité de l'accompagnement.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La présence de professionnels du soin et d'accompagnement travaillant dans la même équipe permet un regard global sur l'accompagnement du résident.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel a un accès individuel et en lien avec son poste, au logiciel de gestion du dossier de la personne. L'établissement est en cours de mutation du dossier papier vers le numérique et une attention est portée à maintenir l'intégralité des informations dans le respect de la confidentialité.</p>	4

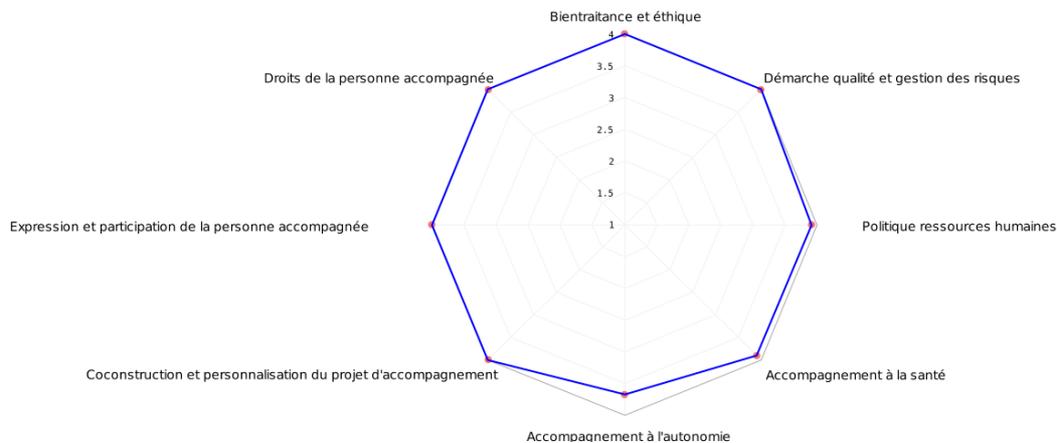
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent les souhaits des résidents dans leur vie affective platonique.</p>	N.C
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie	

Objectif 2.5	de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>N.C</b>

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>            La définition de la bientraitance décline la stratégie associative et s'exprime dans le projet d'établissement mis à jour avec la participation de toutes les parties prenantes en 2022 ( professionnels , représentants du CVS, résidents ). Les outils afférents à la loi 2002.2 sont déployés et largement affichés dans les lieux de vie des résidents, ils font référence aux RBPP d'usage. Leurs traductions en FALC et leur explication en réunions de résidents assurent une juste compréhension des personnes accompagnées. Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des résidents. La base de données AGEVAL propose d'autres documents de référence : Grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance et de la violence - Cartographie du déploiement de la bientraitance.            Des groupes d'Analyse des pratiques sont proposées aux professionnels. Les résidents bénéficient de réunions de résidents ( tous les 15 jours ou 1 mois ).            La représentante des familles au CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ), présente depuis 20 ans au foyer, affirme que la bientraitance est à l'œuvre depuis toujours , "on peut être confiant car on sait que tout va être pris en compte". Elle se sent épaulée et soutenue et accorde une confiance totale au foyer, et ajoute " c'est tout le temps ouvert, on peut arriver à tout moment et tout le monde a le sourire, les résidents ne se laissent pas mener par le bout du nez ils expriment leur ressenti personnel. C'est très vivant". Les résidents élus au CVS disent "on est bien ici, on est heureux" " c'est cool" .</p>	4
	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 3.1.2	<p>La grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance est développée comme un DUERP ( Document Unique des Risques Professionnels) - La grille engage le questionnement éthique des équipes autour de la construction du plan d'action . Un membre représentant le Conseil d'Administration participe à chaque CVS, il est garant de la stratégie associative en matière de Bientraitance. L'association a pour projet la création d'une commission éthique. Plus spécifiquement au FAM, le déploiement de la bientraitance est une démarche collective qui s'exprime dans la culture de l'échange interdisciplinaire, dans la consultation et l'association systématique des résidents à la co-construction des outils et des règles de vie les concernant ( mise a jour des outils de la loi 2002.2 avec construction des pictogrammes par les résidents , construction de l'enquête de satisfaction avec les questions testées par les résidents, présence des résidents aux commissions menu, fêtes ... ). La complémentarité d'action entre l'équipe éducative et l'équipe médicale du FAM est actée par la mise en place de réunions collectivise et la prise d'avis croisés. Deux formations, "droit des Usagers" et "je découvre l'autodétermination des résidents " ont été conduites avec des groupes composés de professionnels ET de résidents . Au FAM, la bientraitance se traduit également par la qualité portée à l'espace de vie des résidents (chambres individuelles - espaces collectifs attrayants- jeux d'extérieur ) . Le recours à un expert ergonome a permis d'identifier les besoins avant d'engager les travaux ( rampes - portes automatiques- véhicule PMR - surélévation des laves linge - sonnettes lumineuses pour personnes malentendantes...) .</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La démarche d'accueil et d'intégration des nouveaux partenaires participe à véhiculer les valeurs de bientraitance portée par l'établissement. Le FAM est bien intégré dans son environnement, les partenariats sont anciens et éprouvés. Les partenaires sont invités à participer aux temps festifs du FAM.</p>
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une démarche qualité a été mise en place au niveau associatif et fonctionne avec la constitution de petits groupes de travail transversaux. Les nouvelles procédures travaillées en petits groupes sont ensuite diffusées sur les boites mails des professionnels concernés. Le mot du Directeur général et de la responsable qualité du Siège associatif envoient via AGEVAL des informations régulières sur l'actualité associative .Le Projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance. Le plan de formation du FAM est dynamique, les actions mises en œuvre ont toutes une finalité de bientraitance. La bientraitance est impulsée par la direction ( fiche de poste-procédures) et est régulièrement abordée en réunions institutionnelles. Les résidents ont été invités à définir collectivement ce que signifiait pour eux le concepte de bientraitance et ont présenté l'aboutissement de leur réflexion en CVS. Les fiches de fonctions des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">★</span>
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">★</span>
	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <hr/>

Critère 3.2.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les Directions des établissements bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles et d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Une évaluation récente du patrimoine immobilier de l'Association a été réalisée par la chambre des notaires de Paris.</p> <p>Les installations du FAM sont conformes avec le public admis (chambre individuelle avec cabinet de toilette). La chambre est considérée comme un espace privé dont le résident a la clef, il y invite qui il souhaite en toute intimité. Les chambres des résidents malentendants sont équipées d'une sonnette lumineuse qui avertit le résident que quelqu'un frappe à sa porte. De nombreux espaces de convivialité sont à disposition des résidents : jardin extérieur, terrain de pétanque, cafétéria, mini golf, patios des maisons .... Le remplacement des portes à ouverture manuelle au profit de portes automatiques assurent la liberté de déplacement des résidents. De plus, tous les ascenseurs sont équipés d'une petite caméra intérieure avec retour sur écran extérieur de façon à maintenir un lien visuel avec toute personne qui serait coincée. Ces adaptations préventives soutiennent l'accompagnement des problématiques liées au vieillissement du public accueilli au FAM.</p> <p>Les représentants du CVS (dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel) confirment que les libertés et l'exercice des droits fondamentaux sont respectés sans sectarisme. Le FAM et le FV proposent de nombreuses activités et événements conviviaux et festifs qui favorisent les liens sociaux et l'épanouissement des résidents : fête de Noël au restaurant organisée pour les 140 résidents et professionnels, loto, rencontre avec les scouts, fête champêtre, galette des rois auxquelles les parents sont invités .... Les représentants du CVS confirment que les chambres sont adaptées, rénovées régulièrement et qu'ils s'y sentent "chez eux".</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement met en place des espaces favorisant l'expression et la participation de la personne accompagnée. Des groupes sont mis en place permettant les échanges entre les résidents. Des activités collectives à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement leur sont proposées. Une salle équipée de nombreux dispositifs de stimulation sensorielle existe, elle est en cours de rénovation et pourra permettre aux résidents de bénéficier de temps d'apaisement. La socialisation est renforcée par une cafétéria aménagée avec juke-box et jeux divers, distributeur de boissons et TV qui est utilisée pour des soirées foot ou événement sportif retransmis par exemple.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'approche inclusive est énoncée dans le projet d'établissement et se traduit entre autres par la</p>

	mise en place de sorties et d'activités extérieures encadrées par des professionnels et des bénévoles.	
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des partenaires sont identifiés dans le champ du sport, des loisirs et de la santé.</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des manifestations sportives à l'intention des résidents ont eu lieu récemment en lien avec des clubs et fédérations sportives du territoire.</p>	4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p>	4
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ouverture de l'établissement souhaitée et énoncée dans le projet d'établissement a été freinée par l'impact de la COVID. Néanmoins la gouvernance souhaite réactiver cette dynamique et a renouvelé des grands événements festifs sur l'ESSMS.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le FAM accueille des personnes en situation de handicap. L'autonomie est une des valeurs largement défendues dans tous les documents et la politique de la Gouvernance. L'ESSMS identifie la préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement comme un axe majeur dans sa stratégie et son organisation. Les moyens mis en œuvre au niveau de la politique institutionnelle sont financiers et humains avec une sensibilisation des professionnels, l'accessibilité à des professionnels spécialisés (kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste).</p>	4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en observation et évaluation continues des situations à risque liées à la perte d'autonomie et à l'isolement et sont force de propositions de modalités d'accompagnement humaines ou matérielles adaptées et individualisées afin de préserver au maximum l'autonomie. Les observations sont tracées. Les résidents du FAM peuvent participer aux activités des autres ESSMS sur le même site et sont accompagnés en ville dans le cadre de leur projet personnalisé. Les ressources familiales sont mobilisées et de grands événements festifs sont organisés (fête</p>	4

	annuelle, fête anniversaire de l'établissement..).	
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des sensibilisations sont dispensées en interne par le médecin et l'équipe paramédicale (ergothérapeute, kinésithérapeute, orthophoniste) lors des réunions pluridisciplinaires et sont très individualisées sur les besoins des résidents.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,9
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3,8
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa politique de gestion du risque médicamenteux et l'évalue. Le circuit du médicament est construit, identifié et connu des professionnels. un audit du circuit a été réalisé par l'OMEDIT et a conduit à des actions correctives. Les relations avec la nouvelle pharmacie de ville sont contractualisées et nécessitent un temps de vérification des livraisons de médicaments.</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les IDE et les AS rencontrées connaissent les règles du circuit du médicament définies par l'ESSMS. La procédure de gestion du médicament est respectée avec intégration dans le plan de soins par l'IDE de la notion « l'aide à la prise du traitement » permettant la validation informatique du geste par les professionnels.</p>	4
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés en particulier les nouveaux arrivants sont informés par les IDE de la nécessité d'une observation précise des effets médicamenteux, en particulier lors de certaines thérapeutiques (injection retard par exemple). Les observations sont transmises oralement à l'IDE présente puis notées dans le dossier du résident.</p>	4
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne bénéficient pas de formation identifiée en tant que telle sur le risque médicamenteux dont la iatrogénie. Le temps de présence infirmier ne permet pas la dispensation effective auprès des résidents. Cependant les doubles vérifications et les prescriptions bordées sur les traitements si besoin assurent un suivi .</p>	3
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque	

Objectif 3.7	infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le projet d'établissement et les protocoles bordent le risque infectieux. La crise sanitaire a complété les bases de la prévention du risque infectieux, le matériel est mis à disposition si besoin et sa gestion est suivie. La collaboration est effective avec l'EMH pour la prévention et le suivi et des actions de formation (audit, boîte à coucou").  Le DARI avec l'appui méthodologique de la Responsable Qualité du Siège a été actualisé et note les actions en cours et à programmer.  Le suivi des vaccinations est assuré par le Médecin.  .</p>	4
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels ont à disposition des tenues de soins qu'ils utilisent lors des soins d'hygiène du matin. L'IDE hygiéniste de l'Équipe Mobile d'Hygiène (EMH) assure le suivi des protocoles existants et réalise des audits et des temps de formation à destination des professionnels et des résidents (lavage des mains par exemple).</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'intervention de l'EMH et le suivi réalisé partagé aux équipes assurent une information actualisée régulière.</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique Ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est travaillée à partir d'une veille des services supports du siège HESTIA 78 par une commission mixte (1 représentant de chaque pôle) au rythme de 3 réunions par an dont la dernière réactualise le DUERP (disponible sur AGEVAL) . Le Directeur déploie cette politique au FAM. Une Infographie trimestrielle est réalisée sur les accidents du travail . L'association fait appel à un organisme de médecine au travail et le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail.  L'Information vaccinale (COVID - Grippe) et la vaccination sont facilitées.  L'information "Protection du lanceur d'alerte" était à l'ordre du jour du CSE du 23/09/2022 et a été reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement figure dans chaque fiche de fonction.  Les déclarations d'évènements indésirables de l'ensemble des ESSMS sont accessibles pour tous les professionnels sur AGEVAL (culture partagée de l'entreprise apprenante) - Au FAM, la démarche préventive des risques professionnels tient compte des enquêtes résidents et a été</p>	4

	présentée en réunion institutionnelle. L'actualisation collective du DUERP donne lieu à des formations adaptées dont certaines sont reconduites annuellement pour l'ensemble des professionnels ("gestes et postures")- Les réponses de l'enquête QVT du FAM attestent d'une politique RH bientraitante. Les postes non pourvus ( AES , ME, psychologue) sont en diminution constante, la direction investit sur l'accueil de professionnels en contrat d'apprentissage.	
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est à disposition sur AGEVAL. Chaque directeur d'ESSMS recrute son équipe, les cadres sont recrutés avec la participation du directeur général et les directeurs avec la participation du Président. Le Siège a en projet la mise en place d' une journée d'intégration (2x par an) et le livret d'accueil "salarié" est en construction. Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée). Au FAM, un processus interne , construit par l'équipe cadre, guide l'accueil des nouveaux salariés : Points essentiels à contrôler, entretiens de positionnement réguliers, période de tutorat en binôme, apprentissage des outils informatiques ... La procédure de distribution des médicaments, validée par le médecin du FAM, est supervisée par le cheffe de service paramédical ( procédure spécifique pour les vacataires).</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est engagée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers et conduisent à l'actualisation de la GEPP et à la construction du plan de formation (VAE - Promotion interne...). Les quelques "faisant fonction" du FAM sont dépositaires de la fiche de poste "moniteur adjoint d'animation " et ont vocation à évoluer dans leur qualification. Les salariés bénéficient d'abonnements aux revues professionnelles et peuvent participer aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)</p>	4
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette politique est engagée lors des recrutements et tout au long du "Parcours professionnel" des salariés. Les entretiens professionnels sont réguliers et conduisent à l'actualisation de la GEPP et à la construction du plan de formation (VAE - Promotion interne...). Les quelques "faisant fonction" du FAM sont dépositaires de la fiche de poste "moniteur adjoint d'animation " et ont vocation à évoluer dans leur qualification. Les salariés bénéficient d'abonnements aux revues professionnelles et peuvent participer aux journées d'information de l'UNION et des organismes consulaires (CREAI - URIOPPS ..)</p>	4

Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un accord d'entreprise relatif au temps de travail est signé. La continuité d'accompagnement de jour et de nuit pour les internats est assurée et les astreintes sont organisées. Les professionnels ont un accès instantané de leur compte Octime sur leur téléphone et ont la possibilité de déposer les congés en ligne .</p> <p>Il existe une plateforme d'échange d'informations permettant des transmissions ciblées (IMAGO) et tous les personnels ont été formés à son utilisation. Au FAM, les effectifs sont à appréhender au regard des besoins en évolution des personnes vieillissantes . La mutualisation des postes soignants entre le FAM et le foyer de vie du pôle est un des enjeux du CPOM associatif. Le FAM porte une attention particulière à l'individualisation de la prise en charge dans le fonctionnement collectif : respect des rythmes individuels de chaque résident ( levers et couchers) et les activités sportives sont adaptées par l'éducateur sportif. Les veilles de nuit sont assurées par une aide soignante (et quelques vacataires régulières) , les transmissions ( du matin, du soir, de 13h) entre les équipes sont transcrites sur IMAGO.</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux RBPP sur AGEVAL.</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> On note un accord associatif récent concernant le télétravail possible pour certains professionnels. Le FAM identifie les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) organisées tous les deux ans. La gouvernance du FAM associe la qualité de vie au travail à la qualité de la communication interne ( réunions transversales quotidiennes, groupe d'APP, dialogue social serein), au dynamisme du plan de formation, au dialogue avec le médecin du travail qui permet d'adapter les conditions de travail aux besoins individuels... Le FAM organise régulièrement des temps festifs appréciés de tous , le dernier en date a été la fête institutionnelle de l'été 2023 célébrant les 20 ans de l'établissement.</p>
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le parc informatique a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement de l'ESSMS numérique. Le wifi a été également largement déployé ainsi que de nombreux outils ( AGEVAL - IMAGO , le Dossier Unique Informatisé (DUI), OCTIME (suivi de gestion horaires mensuels) , Agendas partagés ) . Le directeur du FAM questionne les besoins au cours des réunions des cheffes de service et du CVS et décide des arbitrages en fonction du budget alloué. Le bilan ergonomique réalisé sur le FAM a conduit à de nombreux investissements au bénéfice des professionnels.</p>
	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 3.9.3	L'absence du poste de psychologue impacte la tenue des réunions cliniques centrées sur les résidents. Les équipes peuvent faire appel au soutien du réseau DACTYS ( équipe mobile soins palliatifs en oncologie et en gérontologie) porté par le Département ( accompagnement à la fin de vie d'un résident du FAM). Les réunions institutionnelles sont régulières, les équipes participent à des groupes d'APP et les cadres participent aux réunions cadres organisées au Siège social. Le médecin institutionnel a été très présent pour accompagner la crise Covid particulièrement violente au FAM ( décès -panique des salariés - démissions en nombre ). De nombreuses procédures vertueuses sont issues de cette période de pandémie, par ailleurs fondatrice.
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques 4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. ★
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.  HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité).  Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du FAM et le service qualité du siège.  Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue.  Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.  Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Au FAM, les procédures sont travaillées en groupes transversaux avec une importante implication des cadres. La direction est attentive à proposer des temps de réflexion, de communication, et de formation relatifs à la pratique professionnelle. Un risque lié au changement de la pharmacie préparant la délivrance des médicaments a été identifié et fait l'objet d'une grande vigilance de l'équipe médicale et paramédicale du FAM.  Le CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) confirme que l'environnement du FAM et du FV est parfaitement sécurisé. De nombreux investissements ont été réalisés dans ce sens (Caméras de surveillance dans les parties communes et dans les ascenseurs - portes automatiques - aménagements extérieurs...)</p>
	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  HESTIA a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité) , l'architecture de la base documentaire en est issue et AGEVAL alerte les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Le service qualité de HESTIA 78 est une fonction support à la démarche déclinée au FAM "Le siège accompagne, les directions</p>

Critère 3.10.2	<p>déclinent".</p> <p>La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement.</p> <p>Au besoin , les plans d'amélioration sont réajustés annuellement en lien avec les engagements contractuels (CPOM)</p> <p>Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de référence</p> <p>Une auto-évaluation coconstruite selon le référentiel d'évaluation HAS a été réalisée, un plan d'actions figure en synthèse , un groupe "Qualité" en assure le suivi. Au FAM, la démarche qualité a été impulsée historiquement par l'actuel Directeur général qui était précédemment le directeur du FAM . A ce jour, la planification et les échéances sont données par le directeur, ensuite les cheffes de service organisent la mise en œuvre. Le directeur se réunit chaque semaine avec ses cheffes de service, les comptes rendus des réunions sont déposés sur IMAGO. Les procédures internes sont déposées sur AGEVAL.</p> <p>Les procédures relatives à la gestion des risques sont présentées et validées en CVS( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel )) de façon systématique. Chacun peut donner son avis, l'expression est libre, chacun apporte sa pierre pour coconstruire collectivement. Le FAM et le FV ont été équipés de caméras dont les écrans de contrôle se situent dans la pièce de veille des veilleurs de nuit, toute personne qui s'égare est vite repérée et sécurisée. Les personnes les moins autonomes peuvent être munies d'un bracelet d'alerte qui se déclenche à l'extérieure du périmètre des établissements. Les cabines d'ascenseurs sont munies d'une caméra avec un rappel sur écran sur chaque palier.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a défini son plan de prévention des risques à travers le document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions, celui-ci est présenté en équipe .</p> <p>Ce document fait écho au document relatif à la politique bientraitance de l'association. La présence régulière d'un médecin psychiatre au FAM participe à la prévention des risques liés aux troubles psychiques des résidents. Au besoin, le médecin psychiatre est prescripteur du traitement ou de l'hospitalisation nécessaire et reste l'interlocuteur privilégié des partenaires de santé mentale. Toute manifestation de violence entre résidents due aux troubles psychiques fait l'objet d'une analyse croisée entre le directeur, le médecin généraliste, le médecin psychiatre, l'équipe médicale du FAM et , le cas échéant, les partenaires extérieurs concernés par la situation. Des informations et formations relatives aux pathologies des résidents sont dispensées aux équipes éducatives par l'infirmière, la coordinatrice du service médical et le médecin du FAM. Quand les professionnels sont épuisés, le relai entre équipes est actif.</p>
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>★</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.</p>

	Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Au FAM la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est reprise dans le règlement de fonctionnement et est affichée dans les parties communes. Avec le support d'un document vidéo traitant de situations potentiellement maltraitantes, les équipes ont été sensibilisées en réunion institutionnelle.	
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est en accès sur AGEVAL - L' obligation de signalement est écrite dans les contrats de travail ( fiche de fonction) et le règlement intérieur. Les APP et les réunions d'équipes permettent d'objectiver une situation de maltraitance et/ou de violence. Au FAM, les professionnels sont récents et sont sensibilisés en réunions institutionnelles, réunions d'équipes, en réunions médicales, en CVS. L' équipe se réfère à la procédure AGEVAL et signale tout fait de maltraitance à la cheffe de service, le cas échéant en accompagnant le résident concerné. Les faits sont repris en réunions d'équipes en présence de la direction et de la personne concernée. Le règlement de fonctionnement est affiché avec sa traduction en FALC.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée. Le registre orthonormé est à la dispositions des résidents à l'accueil, il a été présenté en réunion des résidents et en CVS mais ce dispositif formel reste abstrait ( parents vieillissants- difficultés cognitives des résidents).</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Il est difficile de mobiliser les acteurs sur cette thématique : Les résidents du FAM sont âgés, les familles sont très âgées, voire disparues, la représentante des familles au CVS a plus de 90 ans. Néanmoins, tout sujet qui concerne la santé est transmis à la famille, au représentant légal et à la personne de confiance. Les plaintes et les réclamations sont évoquées en CVS et sont tracées sur IMAGO dans le journal de bord du résident. Une analyse est faite en équipe lors des réunions. Les représentants du CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) confirment que le CVS est systématiquement informé de toute plainte ou réclamation, le registre de recueil est à la disposition des résidents à l'accueil, il a été expliqué en réunion de résidents. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les remarques des résidents sont régulièrement abordées au cours des réunions de résidents ou lors des commissions ( menu) . "Les résidents ont tout ce qu'il faut pour s'exprimer".</p>	4
	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le registre des plaintes et des réclamations est à disposition des résidents à l'entrée principale du pôle FV/FAM. Les plaintes et réclamations sont abordées en réunions d'équipes et en réunions médicales ( hebdomadaires) ainsi qu'en réunions de résidents (tous les 15 jours) et en CVS ( tous</p>	4

Critère 3.12.3 (Impératif)	les trimestres) et sont tracées dans les CR afférents. Selon la nature de la plainte le résident peut être reçu par la direction . Eventuellement, la plainte peut-être inscrite dans le journal du résident sur IMAGO. Quand une urgence se présente la nuit le cadre d'astreinte est immédiatement informé et l'information des équipes est assurée au moment des transmissions aux changements de service. Le cas échéant, le tuteur est informé. Les actions correctives sont décidées en équipe. Quand un résident est responsable, une sanction éducative peut être engagée: contrat d'engagement signé par le résident, avertissement, sanction ( Travail d'Intérêt général).	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Dans le cadre de la procédure associative, le FAM a défini une procédure interne spécifique: la procédure de signalement (avec traduction en FALC) est affichée dans les parties communes; les Evènements Indésirables (EI) sont analysés en Comité Directeur composé du directeur, de la psychologue, du médecin, de la cheffe de service et de l'éducateur du service concerné. Ce comité étudie la situation et définit le plan d'action. L' EI est renseigné sur AGEVAL et acrémente les statistiques afférentes. Le Directeur est responsable du traitement des déclarations qui sont adressées à l'ARS, au Département et au Procureur de la République.</p>	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état Une rétro-information est transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau de la RH. Au FAM, les parties prenantes sont convoquées par la direction et, selon la situation, l'information est transmise en réunion d'équipe, en réunion institutionnelle, en réunion transversale du matin ou du soir quand l'impact demande une vigilance collective. Le CVS ( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) est systématiquement informé de tout évènement indésirable éventuel. Les informations sont transparentes et les réponses apportées sont écrites. Les familles n'ont aucune suspicion, la confiance est totale. La représentante des familles au CVS dit " je les connais depuis 20 ans, je suis exigeante et si ce n'était pas bien, cela n'aurait pas duré ".</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les équipes utilisent la procédure associative disponible sur AGEVAL. Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre. ( exemple : la gestion des clusters Covid) , les suites données sont tracées sur IMAGO et AGEVAL- Quand il s'agit d'un évènement concernant un risque lié aux médicaments, les équipes appellent en premier lieu le SAMU puis la cadre d'astreinte. L'information faite aux familles est assurée par</p>	4

	la cheffe de service.	
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les Evènements Indésirables (EI) sont renseignés sur AGEVAL ( validation du process avec la cheffe de service ). Les EI sont traités par la cheffe de service qui assure le retour d'information en réunions d'équipes . Cette même procédure est appliquée pour l'EI lié au circuit du médicament ou au suivi médical, toute absence de distribution de médicament est tracé. La coordinatrice du service paramédical engage auprès des équipes de petites formations ponctuelles avec mises en situation : fausse route, gastro, chute grave... Le protocole fausse route est affiché dans la salle manger du FAM.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. Des plans "canicule", "Grand Froid", "vaccination", complètent le dispositif. Les professionnels co-produisent ces documents de référence. Le FAM est en cours d'actualisation de son Plan de Continuité de l'Activité. La cheffe de service paramédical assure une information orale directe et ciblée selon l'actualité à traiter ( canicule - gastro- vaccination ...) auprès des équipes. La distribution des médicaments fait l'objet d'une procédure précise sans rupture de tâche.</p> <p>Les représentants du CVS( dispositif commun au Foyer de Vie et au FAM Camille Claudel ) confirment que le plan de gestion de crise du FV et du FAM a été éprouvé durant la pandémie du Covid durant laquelle des moyens de communication pour garder le lien avec les résidents ont été déployés ( Visio, appel téléphonique). Les exercices d'évacuation incendie sont réalisés régulièrement.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et est intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles. Le FAM assure sa diffusion par un envoi mailing adressé aux professionnels et un affichage (traduit en FALC) dans les parties communes. Au FAM, il existe une procédure de déclaration d'une situation complexe. Le dispositif GOS ( réponse accompagnée pour tous) mise en place par le département a été anticipée au FAM : pour toute situation pour laquelle l'équipe se sent démunie, le médecin intervient en réunion d'équipe pour dédramatiser la situation. Exceptionnellement le médecin peut intervenir en réunion institutionnelle (par exemple lors de la pandémie du Covid) .</p>	★

	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les procédures sont coconstruites collectivement, le plan Bleu et la cellule de crise sont bien identifiés des professionnels. Des retours d'expériences sont mis en place en cas d'incident ( exemple : coupure d'électricité , fuite d'eau etc. ...) durant la pandémie la cellule de crise se réunissait 1 fois par semaine (directives ARS/ prévention des clusters/ remontée des informations). Les exercices d'évacuation sont réguliers , les professionnels sont formés Sauveteur Secouriste du Travail tous les deux ans.</p>
Critère 3.14.3	
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Le FAM a déclenché un bilan thermique et calorifugeage qui a conduit à isoler les combles et à poser des contacteurs thermiques sur les fenêtres pour réguler la climatisation. Le FAM a pour projet de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente. De nombreux arbres fruitiers ont été plantés dans les espaces extérieurs.</p>
Critère 3.15.1	
	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>★</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" , cette mise en place a été évaluée par la CNSA et l'ARS . Hestia est reconnu en tant que "Conseil expert" par d'autres associations du territoire et a été auditionné par la Cour des Comptes pour développer les systèmes SI en santé. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Une double sauvegarde journalière interne et externe est effectuée. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé. Le Foyer de vie est un établissement pilote de HESTIA pour l'installation du Dossier Médical partagé (DMP). La finalisation du dispositif est imminente et permettra, en outre, la transmission du Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) en toute sécurité quand un service d'urgence est amené à intervenir auprès d'un résident.</p>
Critère 3.15.2	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>★</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois et chaque</p>

Critère 3.15.3	professionnel a une adresse mail. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques et bénéficie d'un référent technique en interne .
----------------	---

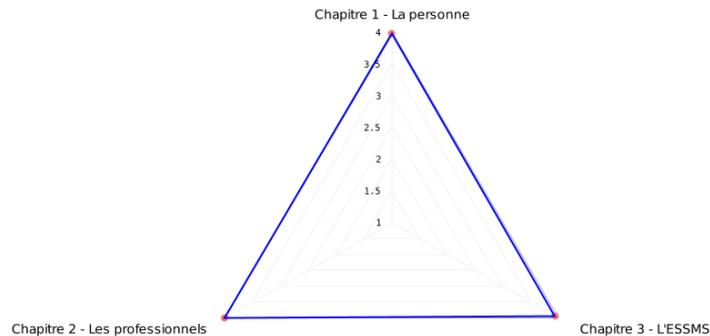
**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

La visite d'évaluation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Camille Claudel s'est déroulée les 25 et 26 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Camille Claudel est situé sur le même site que le Foyer de Vie (FV) Camille Claudel. Ces deux ESSMS distincts partagent de nombreuses coopérations :

- Direction unique
- Service administratif et financier unique
- Conseil de la Vie social unique
- Ressources médicale et paramédicale mutualisées
- Nombreuses procédures communes

Le Foyer d'Accueil Médicalisé accueille des adultes en situation de handicap mental, âgés de plus de 40 ans, reconnus inaptes au travail (à ce jour, le critère d'âge indiqué dans l'arrêté d'autorisation de 2017 n'est plus opposable).

La capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé :

- 22 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire

Le Foyer d'Accueil Médicalisé Camille Claudel, implanté depuis 15 ans sur la commune de Villepreux (78), est reconnu comme un acteur actif du territoire. Favorisée par les professionnels, la participation à la vie sociale, culturelle et à la citoyenneté des résidents s'appuie sur un vaste réseau de partenaires diversifiés.

Les équipes sont engagées de longue date dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pertinente qui permet de décliner les valeurs de bienveillance et de respect des droits et des libertés fondamentaux.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des personnes accompagnées, ainsi que les procédures associatives, sont coconstruits avec toutes les parties prenantes et font sens commun. Leur diffusion via l'outil AGEVAL assure un positionnement associatif commun et partagé, et garantit l'équité d'accueil et d'accompagnement.

La liberté d'aller et venir, la liberté affective, sont non seulement respectés mais soutenus par une organisation institutionnelle très respectueuse de l'autodétermination des personnes accueillies. Les instances collectives de participation sont actives, la personne est soutenue dans son expression par de nombreux outils de communication adaptés.

Les entretiens avec les personnes accompagnées ont laissé percevoir la fragilité du public accueilli (vulnérabilité liée à l'âge, imprévisibilité du comportement, timidité) toutefois, les résidents sont responsabilisés, leur dignité et leur intégrité toujours respectées. Les observations informelles des temps de vie laissent percevoir une ambiance sereine et une vigilance collective à l'œuvre. La gestion des risques est anticipée et mesurée, et ne fait pas obstacle à la recherche constante de la plus large autonomie des personnes accueillies.

Malgré un temps infirmier, très restreint (0,5 Equivalent Temps Plein) compte tenu des besoins en évolution du publics vieillissant, l'équipe médicale et paramédicale est particulièrement présente et investie dans l'accompagnement à la santé des résidents. Les procédures de soin sont précises et rigoureuses, dûment définies et contrôlées. L'équipe éducative est régulièrement sensibilisée et formée en interne par les professionnels soignants.

De formations et d'identités professionnelles différentes (le soin et l'éducatif) les professionnels font équipe dans leur approche des résidents. La réflexion éthique traverse les pratiques et les nombreuses instances de réflexion (réunions d'équipe et/ou médicale, institutionnelles, CVS, des résidents, APP ...). Les bonnes pratiques professionnelles se traduisent par la qualité des échanges qui se sont déroulés au cours des journées d'évaluation.

Les personnes accompagnées et la représentante des familles affirment leur satisfaction et de leur confiance en l'institution. Les bâtiments sont bien entretenus, gais, et offrent des espaces de vie à dimension et organisation familiale. Les résidents disent être « chez eux ».

La gouvernance et les équipes du Foyer d'Accueil Médicalisé Camille Claudel font de cet établissement un véritable « foyer » où toutes les conditions sont réunies pour que chaque résident mène, malgré ses difficultés propres, une vie épanouie et sereine.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Observation générale</b>	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

